

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS »

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES ORGANISATEURS

Le présent jeu-concours « **CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS** » est organisé par la société GLÉNAT ÉDITIONS (« Glénat ») Société Anonyme, au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé Couvent Sainte Cécile - 37 rue Servan – 38 000 Grenoble, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 302 069 414 et M. Christophe COINTAULT, auteur du manga intitulé « WIND FIGHTERS » (ci-après « le Manga ») élisant domicile chez Glénat pour les besoins des présentes (« l'Auteur »), (*ci-après désignées conjointement et solidairement* « les Organisateur »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par aucun des réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par les Organisateur, et non par ces réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

À l'occasion de la sortie du tome du manga « **Wind Fighters 01** » (ci-après « le Manga »), l'Auteur et Glénat proposent aux lecteurs d'imaginer et de leur soumettre une illustration inédite et originale réalisée par leurs soins d'un personnage d'aventurier ou d'aventurière inspiré du Manga.

Le présent jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert du 17/06/2020 au 31/07/2020 inclus.

Le présent jeu-concours est annoncé via :

- Les exemplaires du tome 1 de *Wind Fighters*
- le site internet <https://www.glenat.com/manga>
- la page facebook [Glénat Manga](https://fr-fr.facebook.com/GlenatMangaEditions/) (<https://fr-fr.facebook.com/GlenatMangaEditions/>)
- le compte Twitter [Glénat Manga](https://twitter.com/Glenat_Manga) (https://twitter.com/Glenat_Manga)
- le compte Instagram [Glénat Manga](https://www.instagram.com/glenatmanga/) (<https://www.instagram.com/glenatmanga/>)

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (le « Territoire »).

Il est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email).

Le Participant mineur ne peut participer au présent jeu-concours qu'après avoir recueilli et obtenu l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale accepte(nt) d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, les Organisateur pouvant à tout moment demander à ce que l'autorisation parentale écrite correspondante leur soit adressée et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le Participant du jeu-concours.

Sont exclues de la participation au jeu-concours :

- les personnes résidant en dehors du Territoire et /ou
- les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours (et notamment les membres des Organisateur ou de leur famille).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, les Participants devront réaliser et faire parvenir aux Organisateurs un dessin original représentant un personnage d'aventurier ou d'aventurière inspiré du Manga imaginé par leurs soins et accompagné d'un texte de présentation de ses caractéristiques (équipement spécial ; compétence incroyable ; wind ; look ; personnalité ; historique ; etc.).

Les Participants devront transmettre leur illustration au plus tard le 31/07/2020 à minuit (date et heure françaises de connexion ou cachet de la poste faisant foi) accompagnée de leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email) :

- soit par courriel à l'adresse suivante : assistant.manga@glenat.com ou
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

GLÉNAT MANGA
CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Cahier des charges à respecter :

Les illustrations peuvent être en couleur ou en noir et blanc et devront être adaptées à une cible de lecteurs entre 8 et 12 ans.

Elles devront être accompagnées d'une présentation écrite du personnage : quelle est son histoire, quels sont ses traits de personnalités, quels sont ses pouvoirs et comment les a-t-il obtenus, quel est son look, pourquoi a-t-il choisi ce look, etc.

Elles seront à envoyer dans les formats suivants :

- originaux sur papier (envoi par courrier postal) :
Les illustrations doivent être fournies sur papier d'un format A4 au minimum et A3 au maximum.
- fichiers imprimables (envoi par courriel) :
Les fichiers numériques ne doivent pas dépasser un format A3 (avec une résolution en 1200 dpi pour du trait noir seul et 300 dpi pour de la couleur).

Dans le cas d'envoi d'originaux sur papier, ces derniers ne seront pas retournés.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser toute illustration ne répondant pas au présent cahier des charges ou n'étant pas accompagnées des coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email).

Afin d'éviter toute fraude, les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies ou transmises par les Participants. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si un Participant ne laisse pas son nom ou prénom ou si l'adresse email saisie ou transmise ne correspond pas à son identité.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées, non conformes au règlement, reçues après la date limite de participation où l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou par voie postale, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Parmi tous les Participants, un jury composé de l'auteur Christophe COINTAULT et des membres de la société Glénat Éditions sélectionnera les 5 illustrations les plus remarquables, originales, étonnantes et amusantes dans les 15 (quinze) jours suivants la date de clôture du présent jeu-concours.

Parmi ces 5 (cinq) illustrations, l'auteur Christophe COINTAULT sélectionnera celle qu'il souhaite réinterpréter dans le cadre d'un dessin original réalisé par ses soins qui sera offert au participant auteur de l'illustration ainsi sélectionnée.

Les gagnants du présent jeu-concours seront annoncés de la façon suivante :

- le site internet <https://www.glenat.com/manga>
- la page facebook [Glénat Manga](https://fr-fr.facebook.com/GlenatMangaEditions/) (<https://fr-fr.facebook.com/GlenatMangaEditions/>)
- le compte Twitter [Glénat Manga](https://twitter.com/Glenat_Manga) (https://twitter.com/Glenat_Manga)
- le compte Instagram [Glénat Manga](https://www.instagram.com/glenatmanga/) (<https://www.instagram.com/glenatmanga/>)

Les gagnants recevront également, dans les 15 (quinze) jours précédant la divulgation de l'identité des résultats, par courriel à leur adresse email, la confirmation de leur sélection ainsi que de la dotation leur étant attribuée.

Sans aucune réponse de la part d'un des gagnants dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du premier courrier électronique, les dotations leur ayant été attribuées seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu. Les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les 5 gagnants verront leur illustration publiée dans les bonus du tome 2 de *Wind Fighters*.

Ils recevront par ailleurs 1 (un) exemplaire du tome reproduisant leur illustration dans les 15 (quinze) jours suivants la publication de ce dernier dont la valeur est de 6,90 € (six euros quatre-vingt-dix euros) TTC (prix public).

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La dotation décrite au présent article n'est pas cessible à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation, la nature de la dotation ou de proposer une dotation de même valeur.

De plus, le gagnant sélectionné par l'auteur Christophe Cointault recevra une illustration originale signée, réalisée par ce dernier réinterprétant le personnage créé par le gagnant, dont la valeur est estimée à 100 €.

Cession de droits :

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les Participants concèdent par avance à titre gratuit aux Organisateurs, le droit de reproduire et de représenter librement tout ou partie des illustrations réalisées dans le cadre du présent jeu-concours par tout procédé dans le Manga ainsi que sur le site internet <https://www.glenat.com/manga> et les réseaux sociaux des Organisateurs tels que mentionnés à l'article 2 des présentes.

Cette cession qui est consentie pour tous pays et dans le monde entier vaut pour toute la durée légale des droits cédés.

De même, les Participants acceptent irrévocablement et par avance que leur prénom et/ou leur nom et le lieu de leur résidence soient cités dans le Manga, sur le site internet <https://www.glenat.com/manga> et les réseaux sociaux des Organisateurs tels que mentionnés à l'article 2 des présentes dans l'hypothèse où ils seraient désignés parmi les 5 gagnants du présent jeu-concours sans que cela puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les Participants garantissent par avance aux Organisateur(s) la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles et tous recours susceptibles de se rattacher aux illustrations qu'ils ont réalisées dans le cadre du jeu-concours et les assurent de leur originalité de sorte que leur exploitation par les Organisateur(s) ne puisse entraîner aucune responsabilité des Organisateur(s) envers les tiers.

Il est bien entendu que les Organisateur(s) s'engagent envers les 5 gagnants du présent jeu-concours à ce que l'utilisation de leur illustration dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers les gagnants et qu'elle soit accompagnée de leur nom.

Nonobstant ce qui précède, en participant au présent jeu-concours, les gagnants acceptent que leurs personnages puissent éventuellement être intégrés au(x) scénario(s) des tomes à paraître du Manga.

À ce titre, les gagnants cèdent à titre gracieux aux Organisateur(s), à titre exclusif, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur illustration aux fins d'inclusion dans le manga. Ces droits couvrent notamment le droit d'imprimer, reproduire, publier et exploiter les tomes du manga dans lesquels seront utilisées la ou les illustrations sous forme de livre imprimé et/ou sous une forme numérique, en toutes langues et tous pays, pendant toute la durée de protection de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.

En tant que de besoin, il est précisé que les autres conditions d'exploitation des illustrations et de rémunérations afférentes seront définies, le cas échéant, d'un commun accord et de bonne foi entre les gagnants et les Organisateur(s) dans le cadre d'un contrat adéquat.

Les Organisateur(s) se réservent le droit de demander aux 5 gagnants du présent jeu-concours la signature d'un document confirmant cette autorisation à leur profit. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du gagnant aux dotations qui lui étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Garanties

Sous réserve des droits de l'auteur Christophe Cointault sur le manga dont les illustrations seront inspirées, les Participants déclarent être seuls propriétaire des droits attachés sur les illustrations réalisées dans le cadre du présent jeu-concours et déclarent expressément aux Organisateur(s) qu'ils n'ont introduit dans celles-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront l'objet, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, d'aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Organisateur(s) des droits cédés par les présentes.

ARTICLE 7 : JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLÉNAT MANGA
CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également des dotations qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au jeu-concours « **CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organismes ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leur volonté, ils étaient contraints d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 10 des présentes.

Les Organismes pourront notamment annuler tout ou partie du jeu-concours « **CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou concernant la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de

ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir aux Organismes certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (n° 2016/679 du 14 avril 2016), les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLÉNAT MANGA
CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Eboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur demande, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

À compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne sur le site <https://www.glenat.com/manga>.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organismes du jeu-concours à l'adresse suivante :

GLÉNAT MANGA
CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Eboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes, dans le respect de la

législation française. Les contestations relatives au jeu-concours ne sont recevables que dans un délai d'un mois après la divulgation des résultats et des lauréats du jeu-concours.

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'une des deux adresses suivantes :

GLÉNAT MANGA
CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Eboué
92130 Issy-les-Moulineaux

EXTRAIT DU RÈGLEMENT :

Jeu-concours « **CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS** », gratuit sans obligation d'achat, valable du 17/06/2020 au 31/07/2020 à minuit, ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise (une seule participation autorisée par personne). Les mineurs peuvent participer sous réserve d'une autorisation parentale.

Imaginez et proposez aux organisateurs un dessin de votre personnage d'aventurier ou d'aventurière inspiré du Manga. Vous aurez peut-être la chance de recevoir un dessin original de votre personnage réinterprété par l'auteur et/ou publié dans les bonus du prochain tome, ainsi qu'un exemplaire du prochain tome du manga.

Pour participer, faites parvenir votre illustration à l'adresse suivante : assistant.manga@glenat.com ou par courrier postal à l'adresse suivante **GLÉNAT MANGA / CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS** / 39, rue du Gouverneur Général Éboué – Immeuble Diderot – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les gagnants du présent jeu-concours seront désignés par un jury constitué de l'auteur et de membres de la société Glénat Éditions.

Le règlement complet est disponible sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.glenat.com/manga>. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont les organisateurs du jeu-concours sont destinataires. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante : **GLÉNAT MANGA / CONCOURS DE DESSIN - WIND FIGHTERS** / 39, rue du Gouverneur Général Éboué – Immeuble Diderot – 92130 Issy-les-Moulineaux.